

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	20 janvier 2025	31 mars 2025
Présents	8 / 9		
Votants	9 / 10		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL (arrivé à 18h36).
Mmes DESPINS, VOLLAND.

EXCUSÉE : Mme JACQUENET (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO).

ABSENTS : M. ROUXEL (avant 18h36) - Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOLLAND.

La séance est ouverte à 18h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2024.

En préambule, M. le Maire avise les conseillers que le point 3 de l'ordre du jour « Budget participatif/Région/Verger communal » a été scindé en trois délibérations pour différencier les demandes de subventions dans le cadre du budget participatif auprès de la Région.

I - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Délibération n° 25-01-01 (SP 27/01/25)

M. MOISAN précise que le projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial du CIG, qui a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance.

2°) de retenir les contrats qui auront été préalablement labellisés :

- **pour le risque santé ;**
- **pour le risque prévoyance.**

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité, par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **pour le risque prévoyance : 15 €**
- **pour le risque santé : 30 € .**

. Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

18h36 : Arrivée de M. ROUXEL.

II - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Délibération n° 25-01-02 (SP 27/01/25)

M. DELAUDAUD explique que la commune souhaite officiellement reprendre la main sur les instructions des demandes de déclarations préalables, ce qui est fait depuis dix mois. Cependant, tant que la convention signée avec la CU GPS&O n'est pas modifiée, on ne peut pas agir sur la totalité des actions sur le logiciel dédié puisque l'on ne possède pas les droits. Il ajoute que le fait de traiter les DP en mairie a fait économiser la somme de 1 475 € à la commune en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols du 31 janvier 2018 entre la Communauté Urbaine GPS&O et la commune de Breuil-Bois-Robert ;

Considérant l'article 9 intitulé « Modification » de cette convention de fonctionnement du service commun offrant la possibilité d'y soumettre un avenant conclu entre le Conseil municipal et la présidente de la Communauté Urbaine ;

Considérant le souhait du Conseil municipal de pouvoir reprendre les missions d'instruction des déclarations préalables de travaux soit :

- L'examen technique du dossier,
- La rédaction d'éventuels courriers d'incomplet,
- La sollicitation de l'avis des services internes de la CU GPS&O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Soumet à la présidente de la Communauté Urbaine, un avenant à la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols du 31 janvier 2018, afin de reprendre les missions d'instruction des déclarations préalables de travaux soit :

- **L'examen technique du dossier,**
- **La rédaction d'éventuels courriers d'incomplet,**
- **La sollicitation de l'avis des services internes de la CU GPS&O.**

. Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention.

III - DEMANDE DE SUBVENTION/BUDGET PARTICIPATIF RÉGION ILE-DE-FRANCE/VERGER COMMUNAL

Délibération n° 25-01-03 (SP 27/01/25)

M. le Maire expose la possibilité pour la commune de présenter plusieurs projets dans le domaine de l'environnement, dans le cadre du budget participatif de la Région, avec une participation maximale de 9 000 € par projet (montant attribué selon le coût du projet). Il précise que 90 % des projets sont acceptés.

L'objectif de ce premier projet serait, outre la plantation de 27 arbres fruitiers sur la parcelle de la Haye Boursault, de faire participer les citoyens et pourquoi pas de planter un arbre à chaque naissance de petit Breuillois.

Vu les objectifs du budget participatif de la Région Ile-de-France permettant aux franciliens d'être acteurs et de proposer des projets dans le domaine de l'environnement ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de valoriser le patrimoine communal et de favoriser l'animation du village par un lieu de rencontre et de partage ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de création d'un verger communal participatif sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme VOLLAND) :

. Adopte l'avant-projet de création d'un verger communal participatif pour un montant de 17 824,79 € HT ;

. Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Budget Participatif de la Région Ile-de-France ;

. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	17 824,79 €
Budget Participatif Ile-de-France	9 000,00 €
Fonds de concours GPS&O	4 412,39 €
Reste à charge fonds propres commune	4 412,40 €

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION/BUDGET PARTICIPATIF RÉGION ILE-DE-FRANCE/CRÉATION D'UNE NOUE
Délibération n° 25-01-04 (SP 27/01/25)

Ce deuxième projet consiste à créer une noue de 35 mètres de long et 2 m de large, pour une profondeur de 40 cm, permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales et d'y planter 125 iris d'eau pour agrémenter le décor.

Vu les objectifs du budget participatif de la Région Ile-de-France permettant aux franciliens d'être acteurs et de proposer des projets dans le domaine de l'environnement ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de valoriser le patrimoine communal, de limiter les ruissellements des eaux pluviales et de contribuer à réalimenter les nappes phréatiques ;

Considérant que la végétalisation prévue sera propice au développement de la biodiversité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de création d'une noue sur des parcelles communales de la rue du Bois-Robert ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Adopte l'avant-projet de création d'une noue pour un montant de 2 175,00 € HT ;

. Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Budget Participatif de la Région Ile-de-France ;

. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	2 175,00 €
Budget Participatif Ile-de-France	1 000,00 €
Fonds de concours GPS&O	587,50 €
Reste à charge fonds propres commune	587,50 €

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

V - DEMANDE DE SUBVENTION/BUDGET PARTICIPATIF RÉGION ILE-DE-FRANCE/RÉHABILITATION SOURCE
Délibération n° 25-01-05 (SP 27/01/25)

Ce troisième projet est évoqué depuis un moment au sein du Conseil Municipal. Il permettrait de réhabiliter la source des Fontaines en lui offrant un cadre de réception de l'eau propre, un escalier sécurisé et un décor bucolique avec un banc.

Vu les objectifs du budget participatif de la Région Ile-de-France permettant aux franciliens d'être acteurs et de proposer des projets dans le domaine de l'environnement ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de valoriser le patrimoine communal et de réhabiliter une source ancestrale afin de mieux canaliser son écoulement ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de rendre le lieu accessible à la population, tout en permettant à cet écosystème de favoriser le développement des espèces végétales en zone humide ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réhabilitation de la source des Fontaines ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Adopte l'avant-projet de réhabilitation de la source des Fontaines pour un montant de 3 539,08 € HT ;

. Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Budget Participatif de la Région Ile-de-France ;

. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	3 539,08 €
Budget Participatif Ile-de-France	2 000,00€
Fonds de concours GPS&O	769,54 €
Reste à charge fonds propres commune	769,54 €

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VI- VALIDATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE/ LUDOTHÈQUE MUNICIPALE Délibération n° 25-01-06 (SP 27/01/25)

M. le Maire expose que la bibliothèque municipale propose depuis quelques temps 60 jeux en prêts. Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.

Vu la délibération n° 16-02-01 du 11 février 2016 approuvant le règlement de la bibliothèque municipale ;

Considérant que la bibliothèque municipale offre un nouveau service de prêt de jeux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque/ludothèque municipale.

VII - AJOUT D'UN PRODUIT À LA RÉGIE UNIQUE DE RECETTES Délibération n° 25-01-07 (SP 27/01/25)

Dans le cas où il serait nécessaire d'encaisser les chèques de caution qui seront demandés dans le cadre du prêt des jeux de la bibliothèque/ludothèque communale, et tout simplement pour être autorisés à demander une caution, il convient de rajouter un produit à la régie unique de recettes de la commune.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant la délibération n° 18-09-11 en date du 7 septembre 2018 de création d'une régie unique de recettes ;

Considérant la délibération n° 23-04-35 en date du 13 avril 2023 ajoutant un nouveau produit à la régie unique de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. décide de modifier l'article n° 2 de la délibération n° 23-04-35 afin d'ajouter un produit qui pourra être encaissé dans cette régie : cautions pour emprunts de jeux à la bibliothèque/ludothèque municipale ;

. indique que les autres articles de la délibération restent inchangés.

La régie encaisse donc désormais les produits des :

	Compte d'imputation
<i>Participations stationnements gens du voyage, forains, vendeurs ambulants</i>	7032
<i>Locations de la salle polyvalente</i>	752
<i>Dons et quêtes mariages ou parrainages républicains</i>	756
<i>Photocopies</i>	756
<i>Participations aux manifestations organisées par la commune (repas, sorties)</i>	75888
<i>Vente de boissons ou nourriture lors des manifestations organisées par la commune</i>	75888
<i>Location de matériel (barnums, friteuses...)</i>	75888
<i>Cautions emprunts jeux à la bibliothèque/ludothèque municipale</i>	75888

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les recettes autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles. En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la recette sera prise en compte.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

. M. DELAUDA rappelle qu'un escape game autour des livres aura lieu à la bibliothèque municipale, dans le cadre de la Nuit de la Lecture, le samedi 25 janvier. 25 personnes sont inscrites. Mme DESPINS et lui-même remercient les bénévoles qui ont œuvré à la réussite de ce projet et les invite à prendre le pot de l'amitié à l'issue de la manifestation.

. M. MANIANGA-KEYET informe d'un mail reçu de l'ADEME, proposant une aide pour des projets visant à améliorer la qualité de l'air dans les locaux municipaux. Les projets doivent être transmis avant le 15 mai.

. M. ROUXEL indique qu'il a assisté, avec M. DELAVAUD, à la cérémonie des vœux de la Députée de la circonscription, Mme DIOP, afin de représenter la commune.

. M. DELAVAUD annonce qu'il a recontacté les deux bureaux d'études concernant le projet de la Mare. Ces deux bureaux d'études avaient été recommandés par les organisateurs de Villes et Villages Fleuris. Ils se déplaceront en Mairie la semaine prochaine.

. M. MOISAN informe :

- que M. LEBUGLE vient de terminer sa troisième semaine de stage. Il donne toute satisfaction. Il est très investi et efficace. Il pourrait être intégré au personnel municipal à l'issue de son stage, sur un contrat aidé de 11 mois, avec les mêmes financements que les contrats précédents. Un nouveau rendez-vous est programmé avec DELOS, sa tutrice et les élus pour faire le point avant son embauche.
- Que plusieurs sociétés de ménage ont été contactées pour le remplacement de Mme BOURGEOIS ;
- Que le dossier de DICRIM est en cours d'élaboration, avec M.M DELAVAUD et FORTIN.

La séance est close à 19h13.

Le Maire Bernard Moisan



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Moisan'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BREUIL-BOUTONNE' around the top edge and 'Mayenne' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a map of France with a star above it.

